



COMMISSION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	Lundi 11 juillet 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	Mme Sandra ROMEO, MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	Mme Camille TORRENTE, MM. Olivier GONCALVES et Loris VOLTZ, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

COMPOSITIONS DES COMPETITIONS 2022/2023

La Commission,

Considérant que conformément aux Règlements des compétitions de la LMF, les groupes des championnats R1, R1 FEMININ, R1 FUTSAL, CR U18FR1, CR U18 FUTSAL, CR U18R1 et U18R2, CR U16R1 et U16R2 de la L.M.F 2021-2022 peuvent être composés sans procéder à un tirage au sort, et sont donc homologués comme suit,

Considérant que les groupes des championnats R2, CR U20, CR U17, CR U15, CR U14 et CR U18FR2 doivent quant à eux être composés suite à un tirage au sort après avoir été établies territorialement par la C.R des Activités Sportives,

Que lesdits championnats régionaux seront décomposés territorialement comme suit,

REGIONAL 1

Considérant ce qui précède, le Championnat Régional 1 est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023,

CLUBS
A.C. ARLESIEN
A.C. LE PONTET VEDENE
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL
A.S. MAXIMOISE
A.S. MONACO F.C. 2
A.S. VENCOISE
ET.S. FOSSEENNE
ET.S. ST ZACHARIENNE
SIX FOURS LE BRUSC F.C
ST. MARSEILLAIS UNI.C.
U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU
U.S. MANDELIEU LA NAPOULE
U.S.M. ENDOUME CATALANS
VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat R1 pour la saison

2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

REGIONAL 1 FEMININ

Considérant ce qui précède, le Championnat Régional 1 Féminin est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023,

CLUBS
A. S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ
A.S. BOUC BEL AIR
A.S. CANNES
ASPTT MARSEILLE
AV. C. AVIGNONNAIS
F. C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS
F.C. FEMININ MONTEUX
O.G.C. NICE C.A. 2
SP.C. MOUANS SARTOUX
SPORTING CLUB TOULON
TARASCON F.C.
TOULON ELITE FUTSAL

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat R1 F pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

REGIONAL 2

Considérant ce qui précède, que le Championnat Régional 2 est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023 :

GROUPE A :

CLUBS
F.C. DE MOUGINS C.A.
A.S. GEMENOSIENNE
ENT.S. CANNET ROCHEVILLE
S.C. DRAGUIGNAN
S. COURTHEZON JONQUIERES
LA LONDE S.O.
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL
O. MONTELAIS
ET.S. DE LA CIOTAT
U.S. PEGOMAS
F.C. MARTIGUES
GAP FOOT 05

GROUPE B

CLUBS
F.C. U.S. TROPEZIENNE
O. DE ST MAXIMIN
A.S. CANNES
SALON BEL AIR FOOT
ST. MAILLANAIS
ST DIDIER ESP. PERNOISE
F.C. RAMATUELLOIS
AUBAGNE F.C.
LUYNES SP.
F.A. VAL DURANCE
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
U.S. CAP D'AIL

GROUPE C :

CLUBS
U.S. CUERS PIERREFEU
SPORTING CLUB TOULON
A.S. MAZARGUES
ET.S. MILLOISE
O. DE BARBENTANE
HYERES F.C.
ST SYLVESTRE NICE NORD
MARIGNANE GIGNAC F.C.
R.C. GRASSE
RAPID OM DE MENTON

U.S. AUTRE PROVENCE
BERRE SP.C.

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat R2 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U20 REGIONAL

Considérant ce qui précède, que le Championnat Régional U20 est composé des 30 clubs suivants au titre de la saison 2022-2023 :

GRUPE A

DISTRICTS
F.C. MARTIGUES
VILLEFRANCHE ST J. BEAULIEU F.C.
A.S. CANNES
A.S. GEMENOSIENNE
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL
G.J. MOYENNE DURANCE
A.C. ARLESIEN
U.S.M. ENDOUME C.
SUD LUBERON ENT.S.
SP. CLUB TOULON

GRUPE B

DISTRICTS
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
E.P. MANOSQUE
A.S. MAXIMOISE
ST. DIDIER ESP. PERNOISE
S.C. MONTREDON BONNEVEINE
GARDIA C.
U.S. CAP D'AIL
ST. MARSEILLE UNI. C.
AUBAGNE F.C.
A.S. AIX EN PROVENCE

GRUPE C

DISTRICTS
ENT.F.C. SEYNOIS ET.S.
G.J. AIX LUYNES ATHLETICO
HYERES F.C.
ENT.S. CANNET ROCHEVILLE
A.S. CAGNES LE CROS

A.S. MAZARGUES
RACING F.C. TOULON
AV.C. AVIGNONNAIS
R.C. GRASSE
O. ROVENAIN

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U20 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U18 REGIONAL 1

Considérant ce qui précède, le Championnat U18 Régional 1 est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023,

CLUBS
A.S. GEMENOSIENNE
A.S. MONACO F.C. 2
A.C. LE PONTET VEDENE
CAVIGAL NICE
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL
F.C. LOISIRS MALPASSE
F.C. MOUGINS
GAP FOOT 05
ISTRES F.C. 2
MARIGNANE GIGNAC F.C.
RACING F.C. TOULON
SP.C. AIR BEL 2

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat U18 R1 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U18 REGIONAL 2

Considérant ce qui précède, le Championnat U18 Régional 2 est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023,

CLUBS
A.S. AIX EN PROVENCE
ASPTT MARSEILLE
BUREL F.C.
US MANDELIEU L.N.
SPORTING CLUB TOULON
F.C. SISTERON
G.J. O. ANTIBES JUAN LES PINS
MARIGNANE GIGNAC F.C. 2
S.C. DRAGUIGNAN
S.C. MONTREDON BONNEVEINE
S. COURTHEZON JONQUIERES
SP.C. AIR BEL 3

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U18 R2 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U18 FUTSAL

La Commission,

Pris connaissance des clubs retenus par la Commission de céans lors de sa réunion du 27.06.2022,

Considérant ce qui précède que le Championnat Régional U18 FUTSAL est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023,

Liste des clubs retenus pour participer au Championnat Régional U18 FUTSAL :

CLUBS

C.S.K. OF VAL DES ROUGIERES
HIBOU ACADEMIE
ISSOLE FUTSAL CLUB
LES MINOTS DU VASIO
NICE FUTSAL CLUB
S.C.. DRAGUIGNAN
SAINT HENRI F.C.
ST MAX FUTSAL
TOULON ELITE FUTSAL
TOULON EST FUTSAL

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U18 Futsal pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U18 F REGIONAL 1

Considérant ce qui précède que le Championnat Régional U18 F R1 est composé comme suit au titre de la saison 2021-2022,

CLUBS
AV.C. AVIGNONNAIS
A.S. AIX EN PROVENCE
A.S. BOUC BEL AIR
A.S. CANNES
A.S. MONACO F.F.
F.C. ROUSSET STE VICTOIRE
MARIGNANE GIGNAC F.C.
O.G.C. NICE C.A.
SP.C. MOUANS SARTOUX
SP.C TOULON

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat U18F R1 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U17 REGIONAL

GROUPE A

DISTRICT
O. ROVENAIN
F.C. VILLENEUVE
BUREL F.C.
F.C. LOISIRS MALPASSE
A.S. AIX EN PROVENCE
GARDIA C.
F.C. DE MOUGINS C.A.
A.C. ARLESIEN
RACING F.C. TOULON
HYERES F.C.
R.C. GRASSE
VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU F.C.

GROUPE B

DISTRICT
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL
AV.C. AVIGNONNAIS
SP. CLUB TOULON
ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD
S.C. MONTREDON BONNEVEINE
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL
MARIGNANE GIGNAC F.C.
A.S. GEMENOSIENNE
A.C. LE PONTET VEDENE
A.S. MONACO F.C.
A.S. MAZARGUES
SP.C. D'AIR BEL

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U17 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U16 REGIONAL 1

Considérant ce qui précède, le Championnat Régional 1 U16 est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023,

CLUBS
A.S. AIX EN PROVENCE

A.S. CAGNES LE CROS
A.S. MONACO F.C.
BUREL F.C.
ENT.S. CANNET ROCHEVILLE
F.C. MOUGINS C.A.
ISTRES F.C.
MARIGNANE GIGNAC F.C.
ET.F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL
O. MARSEILLE
O. ROVENAIN
SP.C. AIR BEL

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat U16 R1 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U16 REGIONAL 2

Considérant ce qui précède, le Championnat Régional 2 U16 est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023,

CLUBS
G.J. DURANCE VERDON
A.S. CANNES
A.C. LE PONTET VEDENE
AUBAGNE F.C.
AV.C. AVIGNONNAIS
ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD
F.C. VILLENEUVE
GAP FOOT 05
GARDIA C.

SPORTING CLUB TOULON
U.S. CUERS PIERREFEU
U.S.M. ENDOUME CATALANS

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat U16 R2 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U15 REGIONAL

GROUPE A

DISTRICTS
A.S. CANNES
O. ROVENAIN
SP.C. D'AIR BEL
HYERES F.C.
ISTRES F.C.
SP. CLUB TOULON
AV.C. AVIGNONNAIS
O.G.C. NICE C.A.
S.O. CAILLOLAIS
U.S. CAP D'AIL
ASPTT MARSEILLE
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL

GROUPE B

DISTRICTS
U.A. VALETTOISE
F.C. VILLENEUVE
U.S. VENELLOISE
O. DE MARSEILLE
A.C. LE PONTET VEDENE
A.S. BUSSERINE
A.S. AIX EN PROVENCE
GARDIA C.
ENT.S. CANNET ROCHEVILLE
CAVIGAL NICE S.
BUREL F.C.
A.S. MONACO F.C.

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U15 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

DESIDERATA

La Commission d'Organisation rappelle bien vouloir saisir sur le nouveau module compétitions vos demandes de jumelages, alternances et désidératas pour chacune de vos équipes, pour la saison 2022-2023 et ce **avant le 20 juillet 2022.**

Pour se faire, nous vous remercions de suivre la procédure se trouvant sur le LMFFC.FR.

Comme chaque saison, aucune demande d'alternances, de jumelages ou de désidératas transmise par courriel ne sera prise en compte par la Commission.

ENGAGEMENT C.R. U18 FR2

525769 – F.C. ST VICTORET

563781 – F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS

-Intégration en Championnat U18F R2.

La Commission,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du courriel de l'A.S. BRIGNOLAISE et de l'OL. MALLEMORTAIS en date du 06 juillet 2022 informant la LMF de son retrait du Championnat U18F R2 et des courriels du F.C ROUSSET en date du 08 juillet 2022 et du F.C. SAINT VICTORET du en date du 09 juin 2022 souhaitant intégrer ledit championnat.

Attendu que l'article 3 Le Championnat Régional U18F R2 est un championnat dit « semi-open » se jouant à onze joueuses. 2. Pour la saison 2021-2022, les Championnats U18F R1 et R2 sont des championnats ouverts à tout club désirant déposer une candidature. Les 10 clubs réunissant le nombre de points le plus élevé, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction participeront au Championnat U18F R1. Les autres clubs ayant candidaté, sous réserve du respect du critère d'éligibilité défini chaque saison par le Comité de Direction, participeront au Championnat U18F R2.

Considérant que dans l'intérêt supérieur du football et afin de faire la promotion du football féminin, il y a lieu pour la Commission d'Organisation des Activités Sportives d'accepter la demande dudit club.

Par ces motifs,

1/ DECIDE DE L'INTEGRATION DU F.C ROUSSET SAINTE VICTOIRE OMNISPORTS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U18F R2 POUR LA SAISON 2022/2023.

2/ DECIDE DE L'INTEGRATION DU F.C SAINT VICTORET EN CHAMPIONNAT REGIONAL U18F R2 POUR LA SAISON 2022/2023.

REPRISE COMPETITIONS 2022-2023

Régional 1 et 2 Séniors : 1^{ère} journée - 04 septembre 2022

R1 FEMININ : 1^{ère} journée - 11 septembre 2022

R1 FUTSAL : 1^{ère} journée - 17 septembre 2022

C.R U20 : 1^{ère} journée - 17 septembre 2022

C.R U18 – U17 -U16 – U15 : 1^{ère} journée - 11 septembre 2022

CR U14 : 1^{ère} journée - 10 septembre 2022

CR U18F – CR U18 FUTSAL : 1^{ère} journée - 01 octobre 2022

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX